

# TARIFS D'OUTILLAGE DANS LE PORT DE DIELETTE sur les Communes de Flamanville et de Tréauville (50340)

Tarifs en euros, applicables au 01/01/2010

institués par application du livre VI du Code des Ports Maritimes,  
au profit de la Communauté de Communes des Pieux

# 2010

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 9 OCT. 2009

DE CHERBOURG

## SOMMAIRE

### **Section I :** Port de plaisance

- mouillage
- stationnement au ponton visiteurs
- stationnement dans le bassin
- stationnement sur terre-pleins
- déplacement de bateau
- manutention
- douches, lave-linge et sèche-linge
- connexion WIFI

### **Section II :** Port de pêche

- stationnement au ponton
- utilisation des quais

### **Section III :** Port de commerce

- gare maritime
- Occupation d'emplacements
- locaux et hangars
- prestations diverses
- utilisation des quais

## SECTION I

### PORT DE PLAISANCE

**ARTICLE 1 :** Les navires stationnant dans le port de plaisance de Diélette sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

#### STATIONNEMENT T.T.C.

**Voir tableau récapitulatif en annexe 1**

#### ARTICLE 2 :

1°) Pour le calcul des taxes, seule la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appaux fixes. Néanmoins, pour les multicoques, les taxes seront majorées de 50 %.

2°) Le tarif de base est le tarif à la journée, comptée de midi à midi. Toute journée commencée est due.

3°) L'abonnement annuel compte pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre inclus. Pour les bateaux arrivant en cours d'exercice et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué au tarif à l'année un abattement prorata-temporis calculé en 365<sup>ème</sup>, la période de facturation débutant à compter de l'attribution du poste d'amarrage.

Pour les bateaux quittant le port ou résiliant leur contrat en cours d'exercice, la tarification s'appliquera au prorata temporis, en 365<sup>ème</sup>.

4°) Toutes les taxes et redevances attachées à la concession sont à acquitter d'avance, et au plus tard dans un délai n'excédant pas 12 heures après la première entrée du bateau. Pour les abonnements annuels, la taxe est à payer au cours du premier semestre de chaque année (sauf cas particuliers du paiement en trois fois).

5°) Le stationnement sur les pontons d'attente est autorisé pour quelques heures, dans l'attente de l'ouverture de la porte abattante de la marina. Les dépassements de stationnement supérieurs à 24 heures (consécutives ou cumulées sur une période de 72 heures), non autorisés par le Bureau du Port seront facturés au tarif de 21,83 euros T.T.C. par 24 heures.

En cas de nécessité, les bateaux en dépassement de temps de stationnement pourront être remorqués à leur place dans la marina par le service du port au tarif prévu à l'article 4.

Dans l'hypothèse où la marina serait pleine, le Bureau du Port se réserve le droit de faire stationner des bateaux en escale sur les pontons d'attente, aux conditions tarifaires de la marina. Toutefois, pour le ponton sur chaîne, il sera appliqué une réduction de 50 % sur les conditions tarifaires de la marina.

6°) Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :

- a) Moyens et accessoires d'amarrage fixés aux quais,
- b) Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables au port,
- c) Communication des renseignements météorologiques, nautiques et touristiques,
- d) Enlèvement des ordures ménagères et voirie.

et, dans le bassin de plaisance :

- e) Fourniture de l'eau douce pour la consommation du bord,

f) Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 5 A pour l'éclairage du bord et la recharge de batteries à l'exclusion de tout appareil de chauffage et dans la limite d'une connexion par bateau.

7°) Les loueurs de bateaux ou sociétés professionnelles gérant plusieurs bateaux bénéficient d'une réduction sur les tarifs, en fonction du nombre de bateaux bénéficiant d'un contrat au port de Diélette :

- |                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| - de 2 à 10 bateaux :      | réduction de 10 % |
| - de 11 à 20 bateaux :     | réduction de 20 % |
| - supérieur à 20 bateaux : | réduction de 30 % |

8°) Lors de passage dans le port de régates, courses ou manifestations, sur justificatifs, il sera appliqué une remise sur les tarifs des bateaux participants sur le plan d'eau selon un des principes suivants :

Régates, manifestations sportives, rallyes organisés, etc....

- ⇒ de 2 à 10 bateaux : rabais de 10%
- ⇒ de 11 à 20 bateaux : rabais de 20%
- ⇒ plus de 21 bateaux : rabais de 30 %

Autre événement de renommée importante ou présentant un intérêt majeur pour le port :

- ⇒ gratuité sur décision du bureau de la Communauté de Communes des Pieux

9°) (article modifié par les délibérations N°2006-111 & 2006-112 du 15 décembre 2006)

Il sera appliqué une réduction de 50 % sur le tarif plaisance visiteurs aux usagers du Port de ST PETER à GUERNESEY, ayant un contrat annuel en cours de validité, sept jours sur sept, du mois de Septembre au mois de Juin inclus (hors Juillet et Août), en raison de la réciprocité portant sur la même réduction qui est appliquée aux usagers du Port de DIELETTE, ayant un contrat annuel en cours de validité et fréquentant ST PETER (**délibération N°2006-111**).

Il sera appliqué une réduction de 50 % sur le tarif plaisance visiteurs aux usagers du Port de St HELIER à JERSEY, ayant un contrat annuel en cours de validité, du lundi soir au vendredi matin inclus (hors week-end), en raison de la réciprocité portant sur la même réduction qui sera appliquée aux usagers du Port de DIELETTE ayant un contrat annuel en cours de validité et fréquentant ST HELIER (**délibération N°2006-112**).

10°) Une remise sur déclaration de partance sera appliquée aux locations à l'année sur la facturation de l'année suivante pour un minimum de 7 jours consécutifs dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août de l'année en cours, calculée sur la base de 1/365<sup>ème</sup> de l'abonnement annuel par jour de partance.

### ARTICLE 3 : STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEINS

1°) Le tarif de stationnement sur le terre-plein de stockage à sec est obtenu en divisant le tarif du bassin de plaisance visé à l'article 1 par deux (y compris les forfaits).

2°) Pour les résidents ayant déjà réglé une taxe de stationnement sur le plan d'eau (bateaux résidents à Port Diélette), le stationnement des bateaux sur le terre-plein à carénage est limité à 40 jours pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante. En cas de dépassement de la durée de stationnement autorisé pendant cette période il sera appliqué un tarif journalier correspondant au tarif de l'abonnement annuel du résident divisé par 365.

## 3°) Places à sec sur le terre plein Est

Les places à sec à l'année sur le terre plein EST font l'objet d'un tarif forfaitaire comprenant l'emplacement sur le terre plein, 30 jours (consécutifs ou cumulés) dans la marina à choisir sur l'année, ainsi qu'un nombre de mises à l'eau et sorties de l'eau tel que défini dans le tableau suivant (tarifs TTC).

TARIF ANNUEL PLACES A SEC SUR LE TERRE PLEIN EST				
Longueur hors tout en mètres	Forfait comprenant 1 mise à l'eau et 1 sortie de l'eau	Forfait comprenant 5 mises à l'eau et 5 sorties de l'eau	Forfait comprenant 10 mises à l'eau et 10 sorties de l'eau	Forfait comprenant 15 mises à l'eau et 15 sorties de l'eau
< 5	463,54	848,05	1 293,04	1 672,03
5 à 5,49	529,80	914,33	1 359,35	1 738,31
5,50 à 5,99	573,80	958,32	1 403,35	1 782,30
6,00 à 6,49	649,70	1 034,23	1 479,25	1 858,21
6,50 à 6,99	771,38	1 195,86	1 680,97	2 105,45
7,00 à 7,49	877,58	1 341,92	1 872,61	2 336,97
7,50 à 7,99	980,42	1 484,65	2 060,91	2 565,14
8,00 à 8,49	1 099,13	1 687,39	2 359,70	2 947,96
8,50 à 8,99	1 252,43	1 924,80	2 693,24	3 365,62
9,00 à 9,49	1 367,96	2 124,38	2 988,86	3 745,27
9,50 à 9,99	1 498,14	2 311,89	3 241,88	4 055,63
10,00 à 10,49	1 605,79	2 476,86	3 472,37	4 343,44
10,50 à 10,99	1 697,95	2 626,28	3 687,21	4 615,53
11,00 à 11,49	1 785,76	2 767,19	3 888,84	4 870,28
11,50 à 11,99	1 876,54	2 911,03	4 093,29	5 127,77
12,00 à 12,49	1 964,20	3 051,64	4 294,43	5 381,88
12,50 à 12,99	2 072,82	3 275,07	4 649,07	5 851,32
13,00 à 13,49	2 148,71	3 350,96	4 724,96	5 927,20
13,50 à 13,99	2 253,86	3 570,92	5 076,13	6 393,17
14,00 à 14,49	2 329,61	3 646,67	5 151,88	6 468,93
14,50 à 14,99	2 453,83	3 885,69	5 522,11	6 953,96
Au-delà par m supplémentaire	196,05	308,62	437,26	549,81

4°) Le stationnement des remorques de bateau ou tout autre engin est limité à 48 heures. Passé ce délai, ils devront être évacués. Ils pourront être mis en dépôt sur l'aire de stockage du Beuzembec à Siouville Hague (50340) moyennant le paiement d'une redevance fixée selon les tarifs en vigueur.

Les remorques et engins non évacués au bout de 48 heures seront déplacés d'office par le service du Port vers l'aire de stockage du Beuzembec après constat d'occupation illégale du domaine public maritime établi par le surveillant de Port.

Le déplacement sera facturé conformément aux tarifs de l'article 13, et le stationnement fera l'objet d'une redevance fixée selon les tarifs de l'aire de stockage du Beuzembec.

**ARTICLE 4 : DÉPLACEMENT DE BATEAUX**

A la demande d'un propriétaire, le service du port peut assurer le déplacement d'un bateau, pour l'entrer ou le sortir du bassin.

Le tarif de ce service est de 34,20 Euros T.T.C/ Manœuvre. Ce tarif est aussi celui applicable pour les remorquages, et notamment ceux visés à l'article 2-5.

**ARTICLE 5 : MANUTENTION**

1°) Le tarif de manutention des bateaux au moyen de l'élévateur du port est établi comme suit (Tarifs T.T.C.)

Tableau :

Longueur en mètres	Tarif en Euros
Jusqu'à 6,49 m	54,93
de 6,50 à 6,99 m	60,63
de 7 à 7,49 m	66,33
de 7,50 à 7,99 m	72,03
de 8 à 8,49 m	84,04
de 8,50 à 8,99 m	96,05
de 9 à 9,49 m	108,06
de 9,50 à 9,99 m	116,25
de 10 à 10,49 m	124,43
de 10,50 à 10,99 m	132,62
de 11 à 11,49 m	140,20
de 11,50 à 11,99	147,78
de 12,00 à 12,49 m	155,35
au-delà par mètre supplémentaire	16,19

Ce tarif comprend la mise à disposition d'un engin de levage adapté, du conducteur de l'engin et des élingues.

Il est rappelé ici que :

- toutes les interventions de manutention se font sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire du bateau. Elles ne pourront se faire qu'en présence du propriétaire ou de son représentant.
- Le demandeur met en place, sous sa responsabilité, les sangles sur le bateau qu'il souhaite faire déplacer. Il donne l'ordre au conducteur de l'engin de levage de monter ou/et de descendre le bateau. Le demandeur fera son affaire du calage du bateau.

- Le demandeur devra présenter le certificat d'assurance du navire devant être manutentionné, couvrant la responsabilité civile du demandeur, les dommages causés à des tiers, aux installations portuaires, le renflouement et l'enlèvement du navire, etc...

Ce tarif ne comprend pas l'épontillage, le calage, la mise à disposition de bers, ainsi que la dépose et repose de l'étau et du pataras.

Les tarifs sont établis pour une vacation d'une heure. Passé ce délai, l'heure supplémentaire sera facturée sur la base de ce tarif de manutention majoré de 50% au prorata du temps passé. La nuit (de 20h00 à 08h00) ainsi que les Dimanches et les jours fériés, le tarif horaire sera doublé.

Les professionnels de la réparation navale bénéficieront d'un abattement de 20% sur le tarif de l'élévateur.

- La manutention pour carénage en moins de 12 jours bénéficiera d'une remise de 50 % pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril.
- La manutention pour déplacement de bateau entre le terre-plein à carénage et le terre-plein de stockage à sec uniquement, bénéficiera d'une remise de 50 %.

2°) Manutention de dématage et/ou matage à l'aide d'un engin de levage : 60,13 € T.T.C. de l'heure – Passé ce délai, l'heure supplémentaire sera facturée sur la base de ce tarif de manutention majoré de 50% au prorata du temps passé. La nuit (de 20h00 à 08h00) ainsi que les Dimanches et les jours fériés, majoré de 50% le tarif horaire sera doublé.

3°) Manutention de moteur ou autre matériel à l'aide d'un engin de levage : 60,13 € T.T.C. de l'heure – Passé ce délai, l'heure supplémentaire sera facturée sur la base de ce tarif de manutention majoré de 50% au prorata du temps passé. La nuit (de 20h00 à 08h00) ainsi que les Dimanches et les jours fériés, le tarif horaire sera doublé.

4°) Le tarif de manutention au moyen de la remorque hydraulique est de 42,88 Euros T.T.C.

Ce tarif est établi pour une vacation d'une heure. Passé ce délai, l'heure supplémentaire sera facturée sur la base de ce tarif de manutention majoré de 50% au prorata du temps passé. La nuit (de 20h00 à 8h00) ainsi que les Dimanches et les jours fériés, le tarif horaire sera doublé.

## ARTICLE 6 :

### 1°) DOUCHES, LAVE-LINGE ET SECHE-LINGE

Le tarif est de 1,70 Euros T.T.C par douche, comprenant l'eau chaude pendant une durée limitée.

Le tarif est de 3,63 Euros T.T.C par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver.

Le tarif est de 3,63 Euros T.T.C par utilisation du sèche-linge.

### 2°) CONNEXION WIFI

Le tarif des tickets de connexion est défini ainsi :

1 demi heure	:	1,53 Euros TTC
1 heure	:	2,05 Euros TTC
4 heures	:	4,09 Euros TTC
8 heures	:	6,14 Euros TTC.

## SECTION II

## PORT DE PECHE

## ARTICLE 7 : PONTON PECHE

Les navires de pêche stationnant dans le port de Diélette sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée ainsi qu'il suit :

## PONTON PECHE (Hors Taxes)

DIMENSIONS HORS TOUT EN METRES	JOUR	MOIS	FORFAIT ANNUEL
< à 5	2,91	40,02	159,17
de 5 à 5,99	3,27	45,48	181,92
de 6 à 6,99	3,63	51,30	204,66
de 7 à 7,99	4,01	56,94	227,21
de 8 à 8,99	4,37	62,59	249,96
de 9 à 9,99	4,73	68,40	272,70

## UTILISATION DES QUAIS (Hors Taxes)

DIMENSIONS HORS TOUT EN METRES	JOUR	MOIS	FORFAIT ANNUEL
< à 5	2,91	40,02	159,17
de 5 à 5,99	3,63	51,30	204,66
de 6 à 6,99	4,37	62,59	249,96
de 7 à 7,99	5,09	73,86	295,43
de 8 à 8,99	5,82	85,32	340,73
de 9 à 9,99	6,55	96,77	386,21
Au-delà par m supplémentaire	1,07	15,84	63,20

Ce tarif s'applique aux bateaux ne payant pas déjà une taxe d'usage pour les mouillages ou sur les pontons.

**ARTICLE 8 :**

1°) Pour le calcul des taxes, seule la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. Néanmoins, pour les multicoques, les taxes seront majorées de 50 %.

2°) Le tarif de base est le tarif à la journée, comptée de midi à midi. Toute journée commencée est due.

3°) L'abonnement annuel compte pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'exercice et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué au tarif à l'année un abattement prorata-temporis en 365<sup>ème</sup>.

Pour ceux quittant le port ou résiliant leur contrat annuel en cours d'exercice, la tarification s'applique au prorata-temporis en 365<sup>ème</sup>.

4°) Toutes les taxes et redevances attachées à la concession sont à acquitter d'avance, et au plus tard dans un délai n'excédant pas 12 heures après la première entrée du bateau. Pour les abonnements annuels, la taxe est à payer avant le 1er Avril de chaque année.

5°) Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :

- a) Moyens et accessoires d'amarrage fixés aux quais ;
- b) Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables au port ;
- c) Communication des renseignements météorologiques et nautiques;
- d) Enlèvement des déchets ménagers ;

et, sur le ponton uniquement :

- e) Fourniture de l'eau douce pour la consommation du bord,
- f) Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 16 A pour l'éclairage du bord et la recharge de batteries à l'exclusion de tout appareil de chauffage et dans la limite d'une connexion par bateau.

## SECTION III

## PORT DE COMMERCE

## ARTICLE 9 : GARE MARITIME

\* Par passager embarquant ou débarquant : 0,85 Euros Hors Taxes

## ARTICLE 10 : OCCUPATION D'EMPLACEMENTS

## Stockage de marchandises ou matériaux (hors Taxes)

	LE M <sup>2</sup> PAR MOIS	LE M <sup>2</sup> PAR AN
- Emplacement quai de commerce	2,91	13,46
- Autres emplacements	2,36	10,73
Ces emplacements peuvent être mis à disposition d'associations Loi 1901 ou d'organismes publics, gratuitement, sous réserve d'une décision du Bureau Communautaire		

Pour la location à la journée, il sera appliqué au tarif mensuel un prorata temporis calculé en trentième – toute journée commencée étant due.

## Terrasses et autres usages (hors Taxes)

Selon disponibilité	le m2/Hors Taxes/en Euros	
	par mois	par an
a) Emplacement pour terrasse couverte ou vente de produits à consommer et à emporter ou autres usages (pour la location à la journée, il sera appliqué au tarif mensuel un prorata temporis calculé en trentième - toute journée commencée est due)	4,01	19,10
b) Emplacement pour terrasse découverte (pour la location à la journée, il sera appliqué au tarif mensuel un prorata temporis calculé en trentième - toute journée commencée est due)	2,18	9,64
c) Emplacement pour manifestations à accès payant ou à but publicitaire ou commercial	4% des recettes brutes encaissées par le pétitionnaire	
d) Emplacement lors de manifestations organisées par associations loi 1901 ou organismes publics	Gratuité sous réserve de décision du Bureau communautaire, sinon application du tarif a)	

Activités touristiques estivales	le mètre linéaire/Hors Taxes/en Euros
	par mois
Emplacement pour vente de produits alimentaires à emporter-occupation intermittente (la location se fait uniquement au mois- tout mois commencé est dû)	2,18

Aucune caution n'est demandée pour ces A.O.T.

Toute demande d'emplacement doit être formulée au minimum deux mois avant la date choisie.

#### ARTICLE 11 : LOCAUX ET HANGARS ( Hors Taxes )

Selon disponibilité,

##### A) EN GARE MARITIME :

**A-1 Utilisation de bureaux en gare maritime :** 75,85 Euros/m2/an Hors Taxes ou 15,28 Euros/m2/mois Hors Taxes

Pour la location à la journée, il sera appliqué au tarif mensuel, un prorata temporis en trentième.

##### A-2 Location de la grande salle dans la gare maritime : Tarifs T.T.C. :

5,83 Euros de l'heure et 19,41 Euros la demi-journée (horaires de location : de 8h à 12h ou de 13h30 à 20 heures)- tarif à la journée = 2 ½ journées, toute heure commencée étant due

**A-3** Les locaux en Gare maritime pourront être mis à disposition d'associations Loi 1901 ou d'organismes publics, gratuitement, sous réserve d'une décision du Bureau Communautaire.

A-4 Un local situé au rez-de-chaussée de la gare maritime pourra être mis à disposition d'artistes, gratuitement, pour des expositions n'excédant pas deux mois, sur décision du Bureau de la Communauté de Communes. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et l'occupant temporaire, sous réserve que l'accès au public se fasse à titre gratuit.

### B) AUTRES LOCAUX :

	LE M <sup>2</sup> PAR MOIS	LE M <sup>2</sup> PAR AN
- Location de locaux (pour la location à la journée, il sera appliqué au tarif mensuel un prorata temporis calculé en trentième)	12,47	62,06
- <u>Location de hangar situé parcelle AB 49</u>	<u>3,03</u>	<u>36,32</u>
Ces locaux peuvent être mis à disposition d'associations Loi 1901 ou d'organismes publics, gratuitement, sous réserve d'une décision du Bureau Communautaire		

Toute journée commencée est due

Sur décision du Bureau communautaire, une caution pourra être demandée pour les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (A.O.T.) du Port de Diélette (ex location hangar), dans la limite maximum de deux fois le montant du loyer dû.

### ARTICLE 12 : DISTRIBUTEURS DE CARBURANTS (Hors TVA)

Compte-tenu de la nature fluctuante des prix pratiqués par les pétroliers, le carburant est vendu aux usagers avec une marge par rapport au prix d'achat. Cette marge est fixée à 0,06\_Euros hors taxes.

Un nouveau prix sera calculé :

- A chaque modification réglementaire de la valeur des taxes perçues par l'Etat, à la date prévue par l'arrêté ministériel,
- A chaque livraison de carburant, en appliquant aux quantités délivrées postérieurement, un prix moyen pondéré tenant compte du volume restant dans la cuve, du volume approvisionné, et des prix d'achat respectifs, selon la formule suivante :

$$P_n = \frac{P_a \times V_r + P_j \times V_j}{V_r + V_j} \quad \text{et} \quad P_v = P_n + 0,06$$

Avec

$P_n$ = nouveau prix moyen pondéré	$V_r$ = volume restant dans la cuve
$P_a$ = ancien prix moyen pondéré	$V_j$ = volume approvisionné le jour
$P_j$ = prix d'achat du jour	$P_v$ = prix de vente

Les calculs seront menés avec 3 décimales, et arrondis en €/ l au centime supérieur.

**ARTICLE 13 : PRESTATIONS DIVERSES (Hors Taxes)**

a) Fourniture d'eau aux navires ( le m3 )	2,18
b) Fourniture d'électricité ( l'unité )	0,28
c) Mise à disposition de personnel ( à l'heure ) par un agent du Port	
<u>Jour ouvrable</u>	31,71
La nuit de 20 h à 8 h, les Dimanches, et jours fériés, le tarif sera doublé	
d) Mise à disposition d'embarcation avec un agent du Port (à l'heure)	
<u>Jour ouvrable</u>	61,41
La nuit de 20 h à 8 h, les Dimanches, et jours fériés, le tarif sera doublé	
e) Mise à disposition des matériels et équipements suivants :	
Défenses de quai (à l'unité)	358,22
Groupes électrogènes sur remorque (à l'unité hors carburants)	83,93
Remorque double essieu PTAC 3 500 kg	38,90
Roulotte comprenant le balisage maritime de sûreté et le barriérage terrestre	61,41
Passerelle de débarquement du personnel	65,51
La redevance est calculée pur une période de 24 heures. Toute période de 24 h commencée est due.	
f) Mise à disposition d'un lamaneur (forfait de 3 heures)	
<u>Jour ouvrable</u>	194,46
Heure supplémentaire	71,65
(pendant les heures ouvrables du lundi au samedi de 8 h à 20 h)	
La nuit de 20 h à 8 h, les Dimanches et jours fériés, le tarif sera doublé	

Tarif appliqué pour une vacation d'une heure. Passé ce délai, l'heure supplémentaire est facturée sur la base de ce tarif de mise à disposition au pro rata du temps passé.

**ARTICLE 14 : UTILISATION DES QUAIS (Hors Taxes)**

Les navires ou engins flottants assimilés, autres que les navires de pêche ou de plaisance séjournant dans le port de DIELETTE, sont soumis au tarif suivant :

Longueur en m	Largeur en m	Jour	Semaine	Mois
inférieure à 7,00 m	2,60	10,37	50,39	182,46
de 7,00 à 7,99	2,80	13,09	64,40	233,58
de 8,00 à 8,99	3,10	16,55	82,41	296,53
de 9,00 à 9,99	3,40	20,01	98,60	354,56
de 10 à 10,99	3,70	22,56	111,88	402,22
de 11 à 11,99	4,00	24,74	123,16	442,97
de 12,00 à 12,99	4,30	26,92	134,62	484,08
de 13,00 à 13,99	4,60	29,47	145,90	526,47
de 14,00 à 14,99	4,90	32,02	159,17	572,49
de 15,00 à 17,99	6,10	35,29	176,10	633,79
de 18,00 à 21,99	7,30	38,93	193,20	695,11
de 22,00 à 24,99	8,10	42,20	210,30	756,41
de 25,00 à 29,99	9,60	48,03	238,67	858,65
de 30,00 à 34,99	10,90	53,49	267,06	960,89
de 35,00 à 39,99	12,70	59,30	295,43	1063,13
supérieure à 40,00	supérieur à 12,70	87,48	/	/

**Nota** : Les bateaux dont la largeur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent seront tarifés selon la catégorie correspondant à la largeur réelle.

## STATIONNEMENT BASSIN DE PLAISANCE - ANNEXE 1 - TARIFS OUTILLAGE 2010 EN EUROS T.T.C

LONGUEUR HORS TOUT EN M	LOCATION A L'ANNEE EN EUROS	SAISON		HORS SAISON		FORFAIT HIVERNAGE DU 1/10 AU 31/05	
		Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE		DU 1er OCTOBRE AU 30 AVRIL			
		JOUR	SEMAINE	JOUR	SEMAINE		MOIS
< 5	503,73	7,25	35,85	128,71	26,32	78,75	287,98
5 à 5,49	596,32	8,58	42,90	153,69	31,27	93,05	340,73
5,50 à 5,99	662,54	9,34	46,72	167,99	34,71	103,73	378,57
6 à 6,49	768,60	11,25	54,72	196,59	40,81	121,64	439,33
6,50 à 6,99	927,41	13,35	65,60	235,87	49,01	146,64	530,10
7 à 7,49	1 060,03	15,26	75,50	271,54	56,06	167,99	605,78
7,50 à 7,99	1 192,47	16,97	84,46	303,75	62,16	185,92	681,46
8 à 8,49	1 324,91	18,88	94,38	339,41	69,21	207,26	757,14
8,50 à 8,99	1 510,47	21,73	107,34	385,75	78,75	235,87	863,38
9 à 9,49	1 643,08	23,46	116,13	417,97	85,80	257,24	939,06
9,50 à 9,99	1 802,07	25,75	128,14	460,87	94,20	282,39	1 029,65
10 à 10,49	1 934,51	27,46	137,10	492,91	101,43	303,75	1 105,51
10,50 à 10,99	2 040,38	28,98	144,91	521,51	107,34	321,68	1 166,10
11 à 11,49	2 146,44	30,69	151,97	546,68	112,13	335,79	1 226,67
11,50 à 11,99	2 252,32	32,23	159,99	575,10	118,03	353,71	1 287,06
12 à 12,49	2 358,55	33,56	166,84	600,07	123,94	371,64	1 347,82
12,50 à 12,99	2 464,44	35,27	174,66	628,67	128,71	385,75	1 408,22
13 à 13,49	2 570,49	36,60	182,67	657,27	134,61	403,67	1 468,99
13,50 à 13,99	2 676,37	37,94	189,72	682,25	140,73	421,60	1 529,38
14 à 14,49	2 782,06	39,66	197,55	710,86	145,30	435,71	1 589,95
14,50 à 14,99	2 914,86	41,57	206,50	742,89	152,54	457,43	1 665,63
au-delà par m supplémentaire	238,48	3,63	16,79	60,65	11,81	35,83	136,24

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils (Jupe arrière...)

Les catamarans et trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.

STATIONNEMENT BASSIN DE PLAISANCE - ANNEXE II  
TARIFS OUTILLAGE 2009 EN EUROS TTC  
FORFAIT HIVERNAGE PARTIEL

2, 3, 4, 5, 6, ou 7 mois consécutifs, à choisir dans la période du 1er Octobre au 31 Mai

LONGUEUR HORS TOUT EN M	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	6 MOIS	7 MOIS
< 5	104,71	142,78	173,07	196,68	229,14	259,53
5 à 5,49	123,89	168,94	204,77	232,70	271,10	307,08
5,50 à 5,99	137,65	187,70	227,53	258,54	301,22	341,18
6 à 6,49	159,75	217,83	264,04	300,05	349,58	395,95
6,50 à 6,99	192,75	262,84	318,59	362,04	421,80	477,76
7 à 7,49	220,26	300,36	364,08	413,72	482,00	545,97
7,50 à 7,99	247,78	337,89	409,55	465,41	542,23	614,17
8 à 8,49	275,30	375,41	455,04	517,09	602,44	682,39
8,50 à 8,99	313,93	428,09	518,89	589,65	686,98	778,12
9 à 9,49	341,45	465,60	564,36	641,34	747,18	846,32
9,50 à 9,99	374,39	510,53	618,82	703,21	819,27	927,98
10 à 10,49	401,97	548,14	664,41	755,01	879,63	996,33
10,50 à 10,99	424,00	578,18	700,83	796,39	927,83	1050,95
11 à 11,49	446,03	608,21	737,23	837,76	976,03	1105,54
11,50 à 11,99	467,98	638,16	773,52	879,01	1 024,08	1159,96
12 à 12,49	490,08	668,29	810,04	920,51	1 072,43	1214,73
12,50 à 12,99	512,03	698,23	846,35	961,75	1 120,49	1269,17
13 à 13,49	534,12	728,35	882,86	1 003,25	1 168,84	1323,92
13,50 à 13,99	556,09	758,30	919,15	1 044,50	1 216,89	1378,36
14 à 14,49	578,12	788,34	955,56	1 085,87	1 265,09	1432,94
14,50 à 14,99	605,63	825,86	1 001,05	1 137,55	1 325,30	1501,14
au-delà par m supplémentaire	46,38	63,25	76,67	93,05	108,41	122,79

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils (jupe arrière...)

Les catamarans et trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.